

La Coiffure (le comté et la ville de Dublin, la ville de Dun Laoghaire & la communauté urbaine de Bray)

Les Personnes concernées

Cette ordonnance concerne tout les employés du secteur de la coiffure du comté et de la ville de Dublin, de la ville de Dun Laoghaire et de la communauté urbaine de Bray, et ce qu'ils soient embauchés pleinement ou en grande partie dans la coiffure et les opérations annexes ou qui en découlent. Ceci inclut les coiffeurs, les apprentis ou apprentis coiffeurs, les esthéticiennes et les manucures. [Veuillez consulter ERO](#) pour les définitions détaillées de toutes les catégories concernées.

La Rémunération

Le Salaire minimum

Les coiffeurs (et non les apprentis) ont droit à un salaire minimum de base en plus d'une commission sur les profits. Les taux de salaire minimum hebdomadaire varient selon la position des employés. Les détails complets concernant les taux minimums légaux sont établis par l'Ordonnance des droits des employés (ERO).

Les profits de chaque employé doivent être enregistrés et tenus à la disposition de l'employé(e) concerné(e) chaque semaine pour qu'il/elle sache ce qui lui est dû. Il existe des règlements supplémentaires en ce qui concerne les apprentissages et autres positions concernées.

Les Heures supplémentaires

Les taux des heures supplémentaires, à la fois quotidiennes et hebdomadaires, sont couverts par l'ERO. Les employés, dont les horaires de travail hebdomadaire dépassent 39 heures, ont le droit de recevoir une fois et demie le taux normal pour chaque heure travaillée après 8 heures de travail quotidien (heures supplémentaires hebdomadaires). Les employés dont la semaine de travail ne dépasse pas 39 heures ont le droit de recevoir une fois et demie le taux normal pour chaque heure travaillée après 8 heures de travail quotidien (heures supplémentaires quotidiennes). Le travail dominical supplémentaire devra être payé à un taux deux fois supérieur au taux minimum applicable, c'est-à-dire double paye.

Les Conditions de travail

Les Horaires de travail

La semaine de travail normale est de 39 heures par semaine. Le nombre normal d'heures quotidiennes de travail est de 8 heures.

Les Périodes de repos

Les employés, dont les heures de travail incluent 32h30 et 2h30, ont droit à une pause d'au moins une heure après 6 heures de travail, en accord avec les disposition de [S.I. No. 57/1998](#) de la Loi de l'Organisation du temps de travail (Les Périodes de repos au travail pour les employés de magasins).

Les Vacances

Les employés ont droit aux vacances annuelles et aux jours fériés définis par la Loi de l'Organisation du temps de travail de 1997, [Working Time Act](#).

Arrangement/plan pour les congés maladie

Tous les employés ayant travaillé six mois dans un salon de coiffure ont le droit de contribuer et de bénéficier d'un plan pour les congés maladie.

Le personnel qualifié recevra une allocation pendant quinze semaines si le revenu de l'employé provenant d'autres sources (comme la sécurité sociale) ne dépasse pas le taux du salaire de base. Les apprentis en bénéficieront aussi de manière prorata. Pour de plus amples détails, veuillez consulter ERO.

Les premiers trois jours de maladie ne sont pas couverts par le congé maladie et les employés doivent présenter un certificat médical après le troisième jour de maladie (et pour chaque semaine suivante). Les employés doivent également informer leur employeur de leur maladie avant midi (12h) le jour du début de leur maladie.

Divers

Les conditions détaillées concernant les apprentissages et le droit au licenciement sont fournies par cette ERO. Pour plus de plus amples informations, consultez [ERO](#).